



CICR

Inventaire
D AO AUSTR1,
Activités de la délégation du CICR en Australie
1941-1947

Protection des données personnelles

Les dossiers d'archives du CICR contiennent des données personnelles, médicales, judiciaires, professionnelles, etc., dignes de protection. Les chercheurs doivent donc veiller particulièrement au respect de la sphère privée des personnes citées dans les dossiers.

Le CICR attire expressément l'attention des chercheurs sur le fait que la diffusion publique d'informations susceptibles de blesser autrui dans son honneur ou de toucher à sa sphère intime constitue une atteinte illicite à la personnalité au sens de l'article 28 du *Code Civil Suisse*

« ¹ Celui qui subit une atteinte illicite à sa personnalité peut agir en justice pour sa protection contre toute personne qui y participe.

² Une atteinte est illicite, à moins qu'elle ne soit justifiée par le consentement de la victime, par un intérêt prépondérant privé ou public, ou par la loi. »

Toute personne participant à une telle divulgation pourra être poursuivie par le lésé ou ses ayants droit.

La violation des principes énoncés ci-dessus engage la responsabilité personnelle du chercheur et de ses auxiliaires.

Protection of personal data

The ICRC files and records available for consultation contain personal, medical, legal, professional and other details which merit a degree of protection. Researchers must therefore be particularly careful to respect the privacy of the individuals to whom those documents refer.

The ICRC hereby draws your attention to the fact that any public disclosure of information that could harm a person's reputation or constitute an invasion of privacy is in breach of Article 28 of the *Swiss Civil Code*

« 1 Celui qui subit une atteinte illicite à sa personnalité peut agir en justice pour sa protection contre toute personne qui y participe.

2 Une atteinte est illicite, à moins qu'elle ne soit justifiée par le consentement de la victime, par un intérêt prépondérant privé ou public, ou par la loi. »

Anyone involved in such disclosure may be prosecuted by the injured party or his or her legal representatives.

Researchers and their associates will be held personally responsible for any violation of the above rules.

TABLE DES MATIERES

1. Description sommaire	3
2. Répertoire	6

La référence des documents cités doit toujours comprendre le sigle des Archives du CICR, suivi de la cote complète du document, par exemple :

ACICR, D AO AUSTR1-01

1. Description sommaire

1.1 Identification

Référence

D AO AUSTR1.

Intitulé / Analyse

Activités de la délégation du CICR en Australie.

Dates

1941-1947.

Niveau de description

Série.

Importance matérielle et support de l'unité de description

Métrage : 1.20 mètres linéaires.

Contenant : Liasses.

1.2 Contexte

Nom du producteur

Délégation en Australie - MITTAGONG.

Histoire administrative

En septembre 1939, le Dominion d'Australie déclare la guerre à l'Allemagne nazie aux côtés du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Pour des raisons opérationnelles, et après réflexion et discussions internes, le CICR décide de négocier avec le Gouvernement de Canberra l'établissement d'une délégation permanente en Australie. D'un point de vue logistique, l'Institution a une préférence pour la ville de Melbourne, du fait qu'elle est également le siège central de la Croix-Rouge australienne.

Ce n'est qu'en février 1941 que le Gouvernement australien accepte la proposition de Genève. Le Dr Georges Morel est nommé en qualité de délégué sur place. Décédé en octobre 1945, le Dr Morel sera remplacé pendant quelques mois par sa femme Eugénie, relayée à son tour par le Dr Pierre Descoedres dès l'été 1946. Concrètement, si le CICR dans sa correspondance se réfère parfois à Melbourne comme résidence de la délégation, l'adresse légale officielle du représentant du CICR se trouve à Mittagong, petite ville située dans la province de la Nouvelle Galles du Sud, à mi-chemin entre Melbourne et Sydney.

La tâche essentielle de la délégation de Mittagong est le travail et la négociation diplomatiques avec les autorités et la Croix-Rouge australiennes, principalement dans le domaine de la protection des prisonniers de guerre et des internés civils, d'abord allemands et italiens, également japonais ensuite, en raison de l'intervention dans la guerre de l'Empire nippon en décembre 1941. A ce titre, le délégué entretient des contacts réguliers avec l'ensemble des autorités du pays et notamment avec le Department of State of External Affairs et le Department of the Army.

Le sort et la protection des prisonniers de guerre et internés civils australiens en mains italo-allemandes et nippones figurent également parmi les objectifs de la délégation qui, une

fois la Seconde Guerre mondiale terminée en Europe et dans le Pacifique, poursuivra encore quelque temps ses activités pour finalement fermer au printemps 1947.

Histoire de la conservation

La série D AO AUSTR1, constituée au cours de l'action du CICR en Australie, fait partie des Archives du CICR et a été rapatriée après la fermeture de la délégation en 1947.

1.3 Contenu et structure

Présentation du contenu

La série D AO AUSTR1 touche à l'histoire politique et opérationnelle du CICR dans le contexte de la Seconde Guerre mondiale. Ses dossiers de correspondance locale retracent les activités humanitaires et diplomatiques du CICR en Australie dans le domaine de la protection des prisonniers de guerre allemands, italiens et japonais et des relations avec le Gouvernement et la Croix-Rouge australiens.

Evaluation, tris et éliminations, sort final

Aucune pièce n'a été éliminée. Sur le plan de la conservation matérielle les documents ont été placés dans des conditionnements neutres et adaptés.

Accroissements

Il n'y a pas d'accroissements prévu.

Mode de classement

La série D AO AUSTR1 est classée autant que faire se peut dans l'ordre qu'elle avait lors de son rapatriement à Genève.

1.4 Conditions d'accès et d'utilisation

Conditions d'accès

Public

Conditions de reproduction

La reproduction des pièces est autorisée. Elle est effectuée contre émoluments par le personnel des Archives.

Langue et écriture des documents

Anglais, français.

Caractéristiques matérielles et contraintes techniques

La série D AO AUSTR1 se présente sous forme de liasses. Elle est conditionnée. Les pièces ont été protégées par du papier permanent non acide. Les documents sont, dans leur majorité, dactylographiés et lisibles.

Instruments de recherche

L'instrument de recherche est constitué par le présent répertoire des liasses.

1.5 Sources complémentaires

Existence et lieu de conservation des originaux

La série D AO AUSTR1 est conservée par les Archives du CICR.

Existence et lieu de conservation de copies

Rien à signaler.

Sources complémentaires

A PV, Séances du Comité et des Commissions du CICR, 1945-1950.

B G 3/3b, Délégation du CICR en Grande-Bretagne, 1939-1950.

B G 3/26, Délégation du CICR Allemagne, 1939-1950.

B G 3/24, Délégation du CICR en Italie, 1940-1945.

B G 8/76, Délégation du CICR au Japon, 1941-1945.

B G 17/21, Camps : Australie, 1940-1947.

B G 85, Gouvernements et Croix-Rouge, 1939-1950.

C SC, Service des camps : Australie, 1939-1950.

C G2 DE, Service allemand, 1939-1945.

C G2 GB, Service britannique, 1939-1945.

C G2 IT, Service italien, 1940-1945.

C G2 JP, Service japonais, 1941-1945.

Bibliographie

Rapport du Comité international de la Croix-Rouge sur son activité pendant la Seconde Guerre mondiale, Genève, 1948, 3 volumes.

«Règlement australien sur les prisonniers de guerre du 24 juillet 1941», Revue internationale de la Croix-Rouge, n° 286, octobre 1942, pages 764-781.

Laurent, Christophe, Les obstacles rencontrés par le CICR dans son activité en Extrême-Orient (1941-1945), mémoire de licence, Université de Lausanne, 2003.

Picciaredda, Stefano, Diplomazia umanitaria. La Croce Rossa nella Seconda Guerra mondiale, Bologna, Il Mulino, 2003.

1.6 Notes

Rien à signaler.

1.7 Contrôle de la description***Notes de l'archiviste***

Description rédigée par Fabrizio Bensi, archiviste.

Règles ou conventions

Inventaire conforme à la norme d'Uniformisation des règles d'écriture des ACICR.

Date(s) de la description

L'inventaire a été établi en avril 2006.

2. Répertoire

D AO AUSTR1-01	Correspondance générale avec la Croix-Rouge australienne I	21.04.1941 - 29.05.1943
D AO AUSTR1-02	Correspondance générale avec la Croix-Rouge australienne II	03.06.1941 - 31.12.1943
D AO AUSTR1-03	Correspondance générale avec la Croix-Rouge australienne III	04.01.1944 - 31.05.1944
D AO AUSTR1-04	Correspondance générale avec la Croix-Rouge australienne IV	01.06.1944 - 30.12.1944
D AO AUSTR1-05	Correspondance générale avec la Croix-Rouge australienne V	03.01.1945 - 31.05.1945
D AO AUSTR1-06	Correspondance générale avec la Croix-Rouge australienne VI	01.06.1945 - 28.12.1945
D AO AUSTR1-07	Correspondance générale avec la Croix-Rouge australienne VII	02.01.1946 - 17.01.1947
D AO AUSTR1-08	Correspondance générale avec le Department of Trade and Customs (Canberra) I	13.02.1943 - 24.12.1943
D AO AUSTR1-09	Correspondance générale avec le Department of Trade and Customs (Canberra) II	04.01.1944 - 20.12.1944
D AO AUSTR1-10	Correspondance générale avec le Department of Trade and Customs (Canberra) III	12.01.1945 - 21.12.1945
D AO AUSTR1-11	Correspondance générale avec le Department of Trade and Customs (Canberra) IV	03.01.1946 - 20.12.1946
D AO AUSTR1-12	Correspondance générale avec le Security Service (Sydney, Canberra, Alice Springs)	17.09.1942 - 26.08.1946
D AO AUSTR1-13	Correspondance générale avec l'Office of the Secretary for Railways (Sydney)	03.07.1942 - 02.12.1946
D AO AUSTR1-14	Correspondance générale avec le Department of Health (Canberra)	29.06.1943 - 26.07.1945
D AO AUSTR1-15	Correspondance générale avec le Department of the Interior (Canberra)	04.07.1942 - 16.01.1945
D AO AUSTR1-16	Correspondance générale avec le Department of the External Territories (Canberra)	03.08.1942 - 20.03.1946
D AO AUSTR1-17	Correspondance générale avec des autorités diverses	13.10.1941 - 30.11.1946

D AO AUSTR1-18	Correspondance générale avec le Department of State of External Affairs : statut du délégué Georges Morel	30.04.1941 - 19.07.1943
D AO AUSTR1-19	Correspondance générale avec le Department of State of External Affairs (Canberra) I	06.02.1941 - 31.12.1941
D AO AUSTR1-20	Correspondance générale avec le Department of State of External Affairs (Canberra) II	02.01.1942 - 26.12.1942
D AO AUSTR1-21	Correspondance générale avec le Department of State of External Affairs (Canberra) III	06.01.1943 - 30.07.1943
D AO AUSTR1-22	Correspondance générale avec le Department of State of External Affairs (Canberra) IV	02.08.1943 - 29.10.1943
D AO AUSTR1-23	Correspondance générale avec le Department of State of External Affairs (Canberra) V	01.11.1943 - 31.12.1943
D AO AUSTR1-24	Correspondance générale avec le Department of State of External Affairs (Canberra) VI	05.01.1944 - 30.06.1944
D AO AUSTR1-25	Correspondance générale avec le Department of State of External Affairs (Canberra) VII	01.07.1944 - 29.12.1944
D AO AUSTR1-26	Correspondance générale avec le Department of State of External Affairs (Canberra) VIII	03.01.1945 - 31.05.1945
D AO AUSTR1-27	Correspondance générale avec le Department of State of External Affairs (Canberra) IX	01.06.1945 - 21.12.1945
D AO AUSTR1-28	Correspondance générale avec le Department of State of External Affairs (Canberra) X	10.01.1946 - 17.01.1947
D AO AUSTR1-29	Correspondance générale avec le Department of the Army (Canberra et Melbourne) I	21.03.1941 - 17.12.1942
D AO AUSTR1-30	Correspondance générale avec le Department of the Army (Canberra et Melbourne) II	01.01.1943 - 29.12.1943
D AO AUSTR1-31	Correspondance générale avec le Department of the Army (Canberra et Melbourne) III	04.01.1944 - 29.12.1944
D AO AUSTR1-32	Correspondance générale avec le Department of the Army (Canberra et	02.01.1945 - 22.11.1946

	Melbourne) IV	
D AO AUSTR1-33	Correspondance générale avec le Department of the Army (Melbourne) : Allied Land Forces Headquarters, Victoria Barracks, Direction of Prisoners of War I	30.09.1941 - 21.05.1944
D AO AUSTR1-34	Correspondance générale avec le Department of the Army (Melbourne) : Allied Land Forces Headquarters, Victoria Barracks, Direction of Prisoners of War II	14.06.1944 - 21.01.1947